

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2024

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL



Maire : A. BUTEL
1er adjoint : J. PUGET
2ème adjoint : A. LAURENS
3ème adjoint : JL. SERRES
4ème adjoint : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, A. LAURENS, A. MANIVEL, F. PRAL, JM. PRAYER, J. PUGET, JL. SERRES, S. PATRAS, MP. ROGOU

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL (pouvoir à J. PUGET), J. SARRAZIN (pouvoir à F.PRAL)

Absente: C. LAPEYRE,

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 29/03/2024 : **approuvé**
- 3- Validation du projet de territoire,
- 4- Vote du Budget Primitif 2024 - budget principal,
- 5- Vote du Budget Primitif 2024 - budget annexe Eau Ass STEP,
- 6- Vote du Budget Primitif 2024 - budget annexe CBE,
- 7- Vote du Budget Primitif 2024 - budget annexe LAPIAZ,
- 8- Vote des taux des taxes locales 2024,
- 9- Fongibilité des crédits (M57),
- 10- Subventions 2024 aux associations,
- 11- Urbanisme - DIA,
- 12- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal,
- 12- Informations du Maire,
- 13- Questions diverses.

Au cours du Conseil municipal du 12 avril dernier, différents points ont été abordés :

Début de la séance: 15h00.

3- Validation du projet de territoire :

Le Projet de Territoire est le fruit d'un travail collectif de l'ensemble du conseil municipal. Il a été défini lors de la réunion du 15 mars 2024.

La Commune a lancé au printemps 2023 une démarche visant à définir le projet de développement touristique et économique du territoire, à l'horizon des 20 prochaines années. Cinq thématiques ont été retenues et travaillées par groupe de réflexion pour couvrir un périmètre suffisamment représentatif des enjeux :

1. Le Bassin de Vie Valléen ;
2. Les Hébergements Touristiques et Saisonniers ;
3. Les Activités Connexes et Équipements concourant à l'attractivité du Territoire ;
4. La Commercialisation et Promotion ;
5. L'Aménagement du Domaine Skiable.

Les élus ont arrêtés 3 grandes orientations accompagnées d'un plan d'action pour chacune d'entre elles.

- Aborder la mutation de l'économie touristique avec lucidité et créativité au regard des évolutions climatiques et des nouvelles exigences des consommateurs. S'il s'agit de maintenir l'activité ski, le positionnement d'une offre Montagne & Nature & Découverte

devient déterminante. Le Dévoluy doit favoriser l'émergence de ses multiples facettes.

- Faire du Dévoluy une destination engagée dans la protection de son environnement et dans la maîtrise de son empreinte carbone. Cette revendication doit être incarnée par des actions concrètes et devenir un vrai critère de choix pour ses visiteurs comme pour ses habitants.
- Bien vivre dans le Dévoluy c'est cultiver le sentiment d'appartenance à l'identité d'un territoire où il est possible de se projeter, de se cultiver, d'échanger.

(Détail des projets dans le PV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec un contre :

- APPROUVE le projet de territoire tel que présenté.

4- Vote du budget primitif 2024- budget principal :

Mme le Maire présente le budget pour 2024, en faisant un point sur la section de fonctionnement (dépenses/recettes) puis sur la section d'investissement (dépenses/recettes).

Détail dans le PV.

| |
|----------------------|
| FONCTIONNEMENT |
| 9 578 116,91€ |
| ↓ |
| INVESTISSEMENT |
| 11 620 270,95€ |
| ↓ |
| TOTAL DU BUDGET 2024 |
| 21 198 387,86€ |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2024



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec un contre :

- APPROUVE le budget primitif du budget principal 2024 tel que présenté.

5- Vote du budget primitif 2024- budget annexe Eau Assainissement STEP :

Mme le Maire présente le budget pour 2024, en faisant un point sur la section d'exploitation (dépenses/recettes) puis sur la section d'investissement (dépenses/recettes).

Détail dans le PV.

| |
|----------------------|
| EXPLOITATION |
| 2 049 403,58€ |
| INVESTISSEMENT |
| 1 164 178,68€ |
| TOTAL DU BUDGET 2024 |
| 3 213 582,26€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Eau Assainissement STEP 2024 tel que présenté.

6- Vote du budget primitif 2024- budget annexe Centre de Bien-être O'dycéa :

Le budget de cette année a été élaboré suivant le conseil du comptable public, le budget étant toujours à l'étude au sein de la Préfecture qui doit statuer sur sa nécessité. L'emprunt ne sera constaté ni en section d'exploitation, ni d'investissement. En effet, le transfert de l'actif au passif du budget de la commune au budget annexe n'a toujours pas été effectué. Le dossier relatif à ce budget est toujours à l'étude au sein de la DGFIP.

Mme le Maire met le budget primitif du budget annexe Centre de bien-être O'dycéa 2024 au vote.

- Section d'exploitation en équilibre à 0€.
- Section d'investissement en équilibre à 249 827€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Centre de bien-être O'dycéa 2024 tel que présenté ci-dessus.

7- Vote du budget primitif 2024- budget annexe Lotissement Les LAPIAZ :

Mme le Maire explique :

- Section d'investissement : 106 843.17€
 - Section de fonctionnement : 719 960.09€
- Pour un budget total de : 826 803.26€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Lapiaz 2024 tel que présenté.

8- Vote des taux des taxes locales directes 2024 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et avec une abstention :

- DIT que les taux des taxes directes locales restent les mêmes qu'en 2023 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 45.12 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85.59 %

Taxe d'habitation : 13.80 %

9- Fongibilité des crédits (M57) - budget principal et budget annexe Les Lapiaz :

Le vote par nature et chapitre globalisé est conservé.

Cependant, le référentiel M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le

conseil municipal à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée (fonctionnement ou investissement).

Budget principal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget annexe Lotissement Les Lapiaz :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2024

10- Subventions 2024 aux associations :

Lors de la commission du 19/03/2024, a été décidé le détail des montants des subventions alloués aux associations pour l'année 2024.

(Détail des subventions allouées sur le PV).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

11- Urbanisme - déclarations d'intention d'aliéner :

La commission urbanisme s'étant tenu le 11 avril dernier n'a pas souhaité que la commune use de son droit de préemption pour les parcelles en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de la commission urbanisme ;
- DÉCIDE de ne pas user de son droit de préemption.

10- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) :

Les élus ont pu prendre connaissance d'un tableau récapitulatif en amont de la séance.

Séance levée à 16H30